

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 59

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jacky KELLER, M Gilbert LIEHN,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 117/2008conseil

OBJET : Finances : budgets supplémentaires 2008.

Budget annexe « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes ».

VU la délibération du 28 janvier 2008 n° 019/2008 portant sur le budget annexe « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » exercice 2008.

VU la délibération du 9 juin 2008 n° 092/2008 portant sur la reprise des résultats 2007.

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé du président présentant le budget supplémentaire 2008 du budget annexe « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la création d'un budget supplémentaire « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes », soumis à TVA
- Votes les crédits :

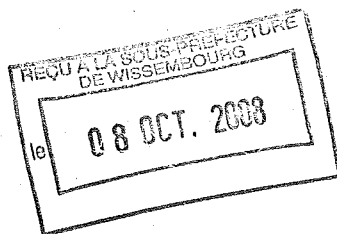
D'un montant de 55 800 €
En dépenses et recettes de fonctionnement.

D'un montant de 175 000 €
En dépenses et recettes d'investissement.

Au titre du budget supplémentaire « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » 2008.

M le président et Mme la trésorière (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-622 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Maxie HAAS



